



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
**COMMUNE DE RIVARENNES**

**Arrêté municipal permanent  
n° 22/2025**  
constatant l'aménagement cohérent  
et la mise en place de la signalisation de la zone 30  
Route des Sicots, Rue de la Mairie et Rue du Commerce

**LE MAIRE DE RIVARENNES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, autorité gestionnaire de la voirie concernée, en date du 09 janvier 2025 ;

VU les arrêtés municipaux n° 03/2025 du 14 janvier 2025 et n°04/2025 du 17 janvier 2025 relatifs à la délimitation du périmètre de la zone 30, modifié Route des Sicots et étendu à la Rue de la Mairie et à la Rue du Commerce ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n°03/2025 et de l'arrêté n°04/2025 sus-visés ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- **Circulation alternée avec priorité à la montée Rue du Commerce**
- **Maintien de 5 places de stationnement Rue de la Mairie et de 4 places de stationnement existantes entre le n°18 et le n°24 de la Rue du Commerce pour contraindre les trajectoires des véhicules afin de les faire ralentir**
- **Maintien du STOP devant le n°1 de la Rue de la Mairie**
- **Maintien du STOP devant le n°11 de la Rue du Commerce**

- **Maintien du passage piétons en entrée de zone (côté Rue de la Mairie)**
- **Mise en place de 4 passages piétons dans l'emprise de la zone (un à chaque extrémité de rue)**

### **Article 2 :**

Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- **Mise en place de panneaux B30 (entrée de zone) et B51 (sortie de zone) pour délimiter la zone**
- **Mise en place de panneaux B15 et C18 pour la circulation alternée**
- **Mise en place de 2 panneaux STOP AB4**
- **Marquage au sol pour délimiter les places de stationnement**
- **Marquage au sol des passages piétons.**

Elle sera opérationnelle dans la journée du 15 mai 2025.

### **Article 3 :**

Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Madame le Maire de Rivarennnes et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont ampliation sera adressée pour information à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Rivarennnes, le 13 mai 2025

Le Maire



**Agnès BUREAU**

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES**

**☎ 02 47 95 51 43- email : [accueil@mairie-rivarennnes-37.fr](mailto:accueil@mairie-rivarennnes-37.fr) - Site : [www.mairie-rivarennnes-37.fr](http://www.mairie-rivarennnes-37.fr)**